

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 8 octobre 2026

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 8 octobre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRIGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 10 2026.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absents excusés : Yves THÉTIOT, Véronique LHOMME

Pouvoirs : Yves THÉTIOT donne pouvoir à Françoise GRIGNAC,
Véronique LHOMME donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Secrétaire de séance : Valérie CHAILLOU a été élue secrétaire de séance.

2026-10-08-06 Dérogation au repos dominical

Dans le cadre de la loi MACRON, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux Maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le Maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du Maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis.

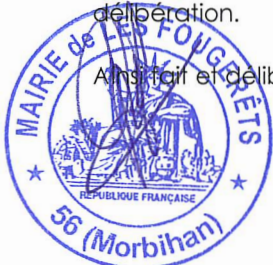
Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du Maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanche compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le Maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernés par la dérogation municipale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;
- Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique ;
- Considérant la sollicitation des responsables du magasin d'usine Françoise SAGET, sis Domaine de la Motte 56200 LES FOUGERÊTS d'avoir 7 demandes pour l'année 2027 ;
- Considérant l'importance de cette activité pour la vie économique locale ;
- Considérant que le Maire de Les Fougerêts doit avoir l'avis favorable de Redon Agglomération pour donner l'autorisation d'ouvrir les dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 4 juillet, 12 septembre, 3 octobre, 12 et 19 décembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, une voix contre Jacky PAITIER et une abstention Anita CHEVAL :

- Rend un avis favorable pour déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2027 et à hauteur de 7 dimanches ;
- Charge Madame le Maire des formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,



Pour extrait conforme,
La Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Valérie CHAILLOU